

Règlement intérieur de l'équipe du site de Tours de l'EA 4246 PREFics

Equipe d'accueil 4246 PREFics, site de Tours PREFics-DYNADIV

<http://www.dynadiv.univ-tours.fr>

Règlement intérieur : contrat 2012 – 2016

(Adopté à l'unanimité à l'assemblée générale du 13/04/2012, dont le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité à l'assemblée générale du 9 mai 2012).

Dénomination

L'équipe de recherche s'intitule : Equipe d'accueil 4246, Plurilinguismes, Représentations, Expressions francophones : information, communication, sociolinguistique. En abrégé : EA 4246 PREFics.

Elle est en habilitation partagée entre l'université de Rennes 2 et l'université François-Rabelais de Tours.

L'équipe du site de Tours est intitulée EA 4246 PREFics-DYNADIV : *Dynamiques et enjeux de la diversité*.

Les fonctions de cette équipe sont :

Assurer l'encadrement de doctorants et l'insertion de post-doctorants, la préparation de travaux en vue de l'obtention de doctorats et de diplôme de Master recherche.

Favoriser la recherche dans le domaine délimité, lors de chaque contrat, par l'intitulé de l'équipe et son projet quinquennal dans la version approuvée par l'UFRT et mise en ligne sur le site de l'équipe :

<http://www.dynadiv.univ-tours.fr>

L'équipe, par son fonctionnement, est un lieu de professionnalisation dynamisant et visant à l'exemplarité pour des doctorants envisageant la recherche et l'enseignement supérieur comme débouché professionnel, pour les post-doctorants soucieux d'améliorer leurs qualifications professionnelles et de développer leurs recherches et elle constitue un vecteur de professionnalisation et d'insertion professionnelle en se faisant reconnaître nationalement et internationalement.

Organigramme thématique

En l'absence de précision, se référer à la demande approuvée du contrat.

Cette information est mise en ligne et actualisée régulièrement : <http://www.dynadiv.univ-tours.fr>

Organisme de rattachement

En l'absence de précision, se référer à la demande approuvée du contrat quadriennal.

Cette information est mise en ligne et actualisée régulièrement : <http://www.dynadiv.univ-tours.fr>

Membres-composition

Sont membres :

-Permanents : les enseignants-chercheurs et chercheurs en activité ou émérites qui en font la demande écrite, après avis du Conseil d'unité et/ou en fonction de l'affectation recherche de leur poste.

Le statut de membre permanent implique le rattachement principal à une seule équipe, et suppose, pour être crédible, au plus un autre rattachement à titre d'associé.

Le PREFics-DYNADIV doit être informé de tout rattachement secondaire.

Les membres permanents s'engagent à effectuer une part significative de leur activité de recherche au sein de l'équipe. Dans cette perspective il leur est demandé de se conformer aux normes de publications officielles (celles de l'AERES).

-Associés : les enseignants-chercheurs déjà membres à titre permanent d'un autre laboratoire français ou étranger (européen ou non), les chercheurs et enseignants de statut second degré relevant de l'enseignement supérieur (PRAG, PRCE) ou secondaire, les docteurs, post-doctorants et ATER qui en font la demande, après l'avis du conseil d'unité, des professionnels dans des domaines d'activité proches de ceux de l'équipe, qui en font la demande, après approbation par l'équipe.

Tout doctorant de l'équipe devenu docteur peut obtenir le statut de chercheur associé sur simple demande écrite faite au directeur.

-Etudiants de Masters, Doctorants : qui effectuent leurs travaux de recherche et leur formation au sein de l'équipe d'accueil et notamment des masters dont elle constitue l'appui scientifique. Leur inscription dans ces masters ou au doctorat vaut titre de membre.

Sauf pour les membres permanents, une durée est liée à toutes les approbations de demandes de rattachement à l'équipe. A la fin de cette durée, tout membre peut demander la prolongation de son rattachement. Pour les étudiants de M2R et doctorants, la durée de leur inscription est égale à la durée de leur statut de membre.

La liste des membres et leur statut est régulièrement mise à jour sur le site de l'équipe :

<http://www.dynadiv.univ-tours.fr>

Droits et obligations des membres

Droits (*accès aux locaux, accès au matériels, accès au budget, formation.....*)

Ces droits se déterminent en référence aux textes en vigueur et à la charte des thèses.

En résumé, les membres permanents et doctorants de l'équipe ont accès, de manière égale, indépendamment de leur statut, et en fonction des règles décidées et validées par l'équipe, à l'ensemble des ressources de l'équipes et participent à ses organes de gestion et de décision selon les règles en vigueur.

Les membres associés, étudiants de master 2 recherche, et correspondants peuvent aussi demander l'accès aux ressources de l'équipe. Cet accès leur sera ouvert en fonction de leur participation aux activités de l'équipe.

Obligations (*en matière de participation : séminaires, vie scientifique ; en matière d'encadrement doctoral : respect de la charte des thèses, respect des règles de l'école doctorale ; en matière de signature des publications.....*)

Les membres de l'équipe doivent participer aux programmes de l'équipe (dans la forme figurant dans le projet quadriennal approuvé).

Les doctorants doivent achever leur thèse et la soutenir dans les délais prescrits.

Tous les membres de l'équipe doivent présenter un rapport annuel d'activité à la date fixée par le laboratoire. Ce rapport est communiqué à l'ensemble de l'équipe, et constitue l'un des critères servant à réguler l'accès aux ressources de l'équipe.

Les membres de l'équipe doivent s'informer des règles et lois concernant leur statut, les connaître et les respecter, notamment en matière financière et en matière de demandes d'ordre de mission et de demandes d'autorisation d'absence.

Les membres de l'équipe doivent fournir, à l'échéance prescrite, et à la demande de l'équipe, le bilan de leurs activités et publications, au format prescrit, pour la confection de rapports d'activité de l'équipe, et pour l'établissement du document de demande de reconnaissance de l'équipe.

Ils doivent également régulièrement fournir les informations nécessaires à la réactualisation des pages du site de l'équipe.

Les membres sont tenus de mentionner, en signature de leurs publications dont le contenu est pertinent pour les problématiques de l'équipe, en ordre de priorité :

Université François-Rabelais de Tours

EA 4246 PREFics-DYNADIV

Les informations qui ne peuvent pas figurer dans la signature doivent figurer en note dans l'article.

Le non respect de ces obligations peut motiver le Conseil de laboratoire à conférer le statut de "membre associé" à un membre ayant un autre statut.

Institution et fonctionnement

Assemblée générale (*membres, nombre de réunions annuelles, rôle, attributions....*)

L'assemblée générale est l'organe de décision politique principal et souverain de l'équipe du site.

Elle se compose de tous ses membres.

Il ne peut s'écouler plus de douze mois sans qu'elle se réunisse.

Les membres permanents et doctorants y ont une voix délibérative. Pour certaines décisions, il peut être effectué un vote en collèges séparés (membres permanents / doctorants).

Les autres membres y ont voix consultative.

Les procurations y sont admises.

Aucun membre de l'assemblée générale ne peut détenir plus de deux procurations.

Seuls les membres avec voix délibérative peuvent détenir des procurations.

Le quorum est fixé de la manière suivante :

Au moins les deux tiers des membres permanents (présents ou représentés) *et* au moins la moitié des membres doctorants (présents ou représentés).

Au cas où le quorum ne serait pas réuni, une nouvelle réunion peut être convoquée par envoi de convocations par tout moyen de communication au moins 8 jours avant la date de la réunion.

Dans ce cas, le quorum sera considéré comme atteint si plus d'un membre est présent à cette réunion.

La fonction principale de l'assemblée générale est de statuer sur toutes les décisions d'ordre politique de l'équipe : elle élit son ou ses responsables ou approuve leur élection (membres du conseil de site), décide des orientations de recherche, des activités engageant des ressources importantes, de la politique budgétaire, des demandes de postes.

Cette fonction est assurée soit a priori, soit à posteriori, par un vote de régularisation ou au contraire de modification ou de blâme.

Cette fonction peut être assurée a posteriori, par vote d'une décision confirmant ou infirmant une décision du Conseil de laboratoire.

En cas d'impossibilité de réunion de l'Assemblée générale, il pourra être procédé à un vote par internet ou par correspondance.

Lorsqu'il s'agira de vote non nominatif, chaque votant enverra son vote à destination de l'ensemble de la liste des membres de l'équipe pour assurer la transparence du vote.

Si le vote est nominatif, ou si un vote secret est décidé, il sera procédé à un vote par correspondance (chaque membre enverra son vote sur papier libre dans une enveloppe anonyme portant la seule mention "Vote par correspondance concernant..... - à n'ouvrir qu'en présence des scrutateurs" ; cette enveloppe sera elle-même envoyée au responsable du vote dans une enveloppe qui lui sera adressée, avant la date limite imposée. Cette enveloppe portera le nom du votant.

L'assemblée générale peut donner un avis sur toutes les décisions confiées au Conseil de laboratoire et prises par cette instance.

L'assemblée générale est réunie au moins une fois par an par le responsable de l'équipe de site.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale est approuvé ou modifié par l'assemblée générale en début de réunion.

L'assemblée générale peut être réunie à l'initiative de la majorité simple des membres de l'équipe, en en faisant la demande écrite au responsable, accompagnée de la liste des membres qui appuient cette demande. Dans ce cas, celui-ci convoque l'Assemblée générale dans les délais les plus brefs.

Pour des raisons pratiques (délais, doctorants à distance, etc.) l'assemblée générale délègue statutairement tous ses pouvoirs au Conseil de site, en conservant toujours la possibilité, par un vote en présentiel, par un vote électronique ou un vote par correspondance, d'infléchir, de suspendre ou d'aller à l'encontre de toute décision du Conseil de site.

L'assemblée générale peut se réunir en séance formelle (avec compte-rendu) ou en séance informelle (sans compte-rendu).

Conseil de site (membres, mode de désignation des membres, nombre de réunions annuelles, rôle, attributions....)

Le Conseil de site est élu pour une durée fixée par l'Assemblée générale, égale au moins à deux ans et au plus à la durée du contrat en cours.

Il se voit déléguer toutes les fonctions de l'assemblée générale par cette dernière, et est responsable devant l'Assemblée générale.

Il se prononce sur le fonctionnement de l'équipe du site, sur les orientations budgétaires et sur leur bilan d'exécution ; il examine les demandes d'adhésion et les demandes de financement ; il aide la direction dans sa tâche d'évaluation des activités de l'équipe et de réponse aux appels d'offre.

Les membres du conseil participent de façon active aux réunions convoquées par le/la responsable et répondent de façon régulière à ses sollicitations. Un manquement à ces obligations peut remettre en cause leur statut de membre.

NB : En cas d'égalité de voix lors d'un vote, celle du directeur / de la directrice du laboratoire est prépondérante.

La direction peut inviter au CS ponctuellement toute personne en fonction de ses compétences en lien avec l'ordre du jour ; les invités ne votent pas.

Déroulement : de 2 à 4 réunions par an, en fonction des échéances, certaines pouvant se dérouler par skype ou tout autre moyen de communication à distance.

Les absences de votes seront comptabilisées comme votes en faveur de la décision présentée au vote. Un délai d'au moins une semaine devra être donné pour qu'une décision soit valide.

La composition du Conseil de site est la suivante, selon les possibilités (il peut se présenter des cas où des sièges ne pouvant être pourvus, restent vacants) :

Composition du Conseil de site

Catégorie	Titulaire	Suppléant	Type de vote
Le/ la responsable du site	1		Délibératif

L'adjoint au / à la responsable	1		Délibératif
Enseignants-chercheurs permanents	2		Délibératif
doctorants	1	1	Délibératif
étudiants de M2R	1	1	Consultatif
Associés	1	1	Consultatif
Total	7	3	
Nombre maximal de votants	5		

i. Responsable (rôle, attributions,...)

Les fonctions du / de la responsable sont les suivantes :

1° Le/la responsable est chargé(e) de veiller à la mise en œuvre de la politique décidée par les instances de l'équipe.

2° Lorsque l'urgence l'exige, il/elle est chargé(e) de prendre les décisions qui s'imposent en se substituant temporairement aux organes politiques de l'équipe, qui peuvent toujours, cependant, voter une motion de blâme de son/sa responsable sur l'exercice de cette fonction..

3° Le/la responsable est chargé(e) de veiller à ce que chacun respecte la réglementation officielle ou locale en vigueur (sécurité des personnels, ordres de mission, sécurité des matériels de l'équipe et de ses locaux..., régularité des opérations budgétaires).

Budget

j. Sources (public, privé..)

k. Répartition

les règles de répartition font l'objet d'un avenant au présent règlement, adopté par l'Assemblée générale et révisable régulièrement

Locaux

Le local du site de Tours est la salle 26, 3 rue des Tanneurs, 37000, Tours.

m. Hygiène et sécurité

Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié à la faveur d'un vote à la majorité simple.

Fait à Tours, le 15 mai 2012